

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D942
au territoire des communes de ARQUES et CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES
TRAVAUX
remplacement de joint métallique de l'ouvrage d'art n° 2437
Section hors agglomération
entre les 17 novembre 2023 et 11 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant le déroulement des travaux remplacement de joint métallique de l'ouvrage d'art n° 2437, situé sur la route départementale D942, au territoire des communes d'Arques et Campagne-lez-Wardrecques,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter une interruption de la circulation du PR 0+620 au PR 2+360, section hors agglomération, un week-end entre les 17 novembre 2023 (19 h) et 11 décembre 2023 (5 h),

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires d'Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D942 du PR 0+620 au PR 2+360, hors agglomération, au territoire des communes d'Arques et Campagne-lez-Wardrecques, un week-end entre les 17 novembre 2023 (19 h) et 11 décembre 2023 (5 h), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 211, 210, 211E2 et 942, au territoire des communes d'Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 16 novembre 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

